

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L'HISTORIOGRAPHIE CONSTITUTIONNELLE

Alexandru ZUB

Je dois m'excuser d'avance pour cette intervention un peu collatérale au sujet de la *table ronde*, concernant les cours constitutionnelles, même si ces débats s'annoncent ouverts à la multidisciplinarité des sciences contemporaines¹. Un aperçu historique sur le contexte ne serait quand même inutile.

Basé sur l'idée nietzschéenne qu'on ne peut pas définir que ce qu'il n'a pas d'histoire², un théoricien notable du domaine a insisté vigoureusement sur le rapport entre la diachronie des concepts et l'histoire constitutionnelle. Reinhart Koselleck, dont il y s'agit, soulignait de cette façon l'historicité de l'ensemble des sciences humaines, en esquissant une nouvelle perspective sur l'historiographie même³. Le mot constitution et les établissements connexes ont une grande charge historique, ce que légitime sans doute une approche évolutive. D'où l'exigence de réviser e.g. la doctrine de la souveraineté, tel qu'elle fût développée par Georg Waitz, en s'appuyant sur la théorie constitutionnelle du *Reich*⁴. Sur la même ligne, il citait, toujours de l'espace juridique allemand, Otto Brunner, Carl Gottlieb Suarez, Justus Möser, Fritz Hartung, Ernst Huber, Gustav von Schmoller etc., repères importants pour l'histoire constitutionnelle⁵. Son souci était d'éviter le péril de négliger le concret de toute histoire du droit. Werner Jaeger pour la période antique, Otto Brunner pour le Moyen-Âge le stimulait dans la direction d'une historiographie sensible au concret⁶. Un support empirique est reconnaissable à la base de tout concept, tandis que le concept même contient à son tour une histoire susceptible d'investigation par l'histoire conceptuelle⁷. Le terme de constitution en reste exemplaire sous cet angle, tout comme celui de citoyen, dont l'historien-philosophe mentionné nous propose une subtile analyse⁸.

Le fameux *Mémoire* du prince Hardenberg (1807, 1812) était une vraie constitution de l'État prussien, texte fondamental qui va jouer un certain rôle dans la révolution de 1848 et dans les réformes qui auront lieu en Roumanie dans les années suivantes, grâce surtout à M. Kogălniceanu, qui l'avait apporté de Berlin à la fin de ses études⁹. C'était un produit de « l'esprit du temps » (*Zeitgeist*) qui recommandait l'égalité des hommes et les principes démocratiques, tout comme dans le mémoire mentionné, qui va nourrir toute réflexion de Reinhart Koselleck, voulant fortifier de cette façon l'histoire sociale par l'histoire des concepts¹⁰.

L'historien professionnel découvrait la justice comme « élément d'interprétation de toute histoire racontée », car « l'histoire est simultanément soumise à un déroulement chronologique et à

¹ Cf. Adrian Stoichițoiu Ichim, *Semiotica discursului juridic*, Ed. Universității București, 2000.

² F. Nietzsche, *Zur Genealogie der Moral*, in *Werke*, 2, 1966, p. 820.

³ Reinhart Koselleck, *Conceptele și istoriile lor*, București, Art, 2009, p. 321-355.

⁴ *Ibidem*, p. 322.

⁵ *Ibidem*, p. 324-327.

⁶ *Ibidem*, p. 327-329.

⁷ *Ibidem*, p. 330.

⁸ *Ibidem*, p. 332-355.

⁹ Kogălniceanu, *Opere, II, Scrieri istorice*, ed. Al. Zub, București, 1976, p. 607-609.

¹⁰ Reinhart Koselleck, *Le futur passé*, Paris, EHESS, 1990, p. 101-105; Idem, *L'expérience de l'histoire*, Paris, 1997, p. 178-179.

une structuration systématique »¹¹. Or, selon Koselleck, parmi les sciences historiques, aucune discipline spécialisée ne peut certainement mieux nous confirmer ce résultat que ne le font l'histoire du droit et, comme j'aimerais ajouter sans distinction, l'histoire constitutionnelle¹². Cette histoire obéit à d'autres cadences temporelles que l'histoire politique, sociale, économique etc.

« Le principe diachronique fait donc de l'histoire des concepts un domaine propre de la recherche. La réflexion sur les concepts et leurs changements exige une méthodologie écartant les continus non exprimés par le langage – qui sont le domaine propre de l'histoire sociale »¹³. C'est une direction de la recherche qui a obtenu des résultats spectaculaires dans la seconde moitié du vingtième siècle, l'interstice même où Koselleck et ses collègues de Bielefeld ont mis au point le grand projet de l'histoire conceptuelle¹⁴.

Dans ce cadre, on a tracé toute une zone de convergence, dans laquelle l'histoire constitutionnelle occupe une place à part, étroitement liée à l'histoire sociale. Le grand ouvrage *Geschichtliche Grundbegriffe*, édité pendant des années avec Otto Brunner et Werner Conze¹⁵, marque sans doute une date dans l'évolution du domaine. C'est un immense instrument de travail, mais toujours une suite de micromonographies exemplaires pour l'histoire des idées, des concepts, des attitudes mentales. Il a produit certains effets positifs même chez nous, en Roumanie, si l'on regarde la production historiographique des dernières années et surtout l'initiative du professeur Victor Neumann (Timișoara) d'organiser une École doctorale dans ce domaine¹⁶.

C'est une attitude qui nous rattache à une tradition respectable. Il suffit, à ce propos, d'en mentionner un seul exemple. « On ne peut pas suffisamment souligner l'importance du point de vue historique lorsqu'il s'agit de mettre en lumière la science et la structure de la pensée scientifique », constatait Lucian Blaga¹⁷, lui-même sensible à cette dimension du discours¹⁸. Cette pensée du philosophe roumain résume en quelque sorte le sens de notre intervention.

Une attitude semblable envers la diachronie des concepts juridiques, appliqués à l'histoire constitutionnelle, avait son contemporain plus âgé, Carl Schmitt, dont l'ouvrage *La Théologie politique* est bien fameux¹⁹. Il a conçu, au fond, une histoire conceptuelle de son domaine, en s'appuyant sur les disciplines connexes, notamment sur la théorie de l'État, fondée sur « des concepts théologiques sécularisés, grâce à leur développement historique (...), mais toujours à leur structure systématique, dont la reconnaissance est nécessaire pour une approche sociologique de ces concepts »²⁰.

¹¹ Idem, *L'expérience de l'histoire*, p. 173.

¹² *Ibidem*, p. 175-177.

¹³ Idem, *Le futur passé*, p. 107.

¹⁴ Cf. Victor Neumann, *Istoria ca teorie a istoriei*. Studiu introductiv la Reinhart Koselleck, *Conceptul de istorie*, Iași, Ed. Universității Al. I. Cuza, 2005, p. 7-23.

¹⁵ *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, herausgegeben von Otto Brunner, Werner Conze, Reinhart Koselleck, Band. 2, Kett-Cotta, Stuttgart, 1992.

¹⁶ Victor Neumann, *Invitație* (à la conférence organisée par L'École Doctorale Internationale d'Histoire Conceptuelle « Reinhart Koselleck », Universitatea de Vest, 23-27 sept. 2009).

¹⁷ Apud Ilie Pârvu (ed.), *Istoria științei și reconstrucția ei conceptuală*, București, Ed. Științifică și Enciclopedică, 1981, p. 7.

¹⁸ Sur la même dimension du discours, cf. François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

¹⁹ Carl Schmitt, *Politische Theologie*, 1922, 1970; version roumaine, *Teologia politică*, București, 1996, avec une postface par Gheorghe Vlăduțescu.

²⁰ Idem, *Teologia politică*, p. 56.

Une telle perspective n'est pas étrange si nous nous souvenons qu'elle se place dans le sillon du discours wébérien²¹. Le thème de l'autorité (« Souverain est celui qui décide sur l'exception ») doit être retenu sous cet aspect²². D'autres « théologies politiques » (Johann Baptiste Metz, Jürgen Moltmann etc.) s'avèrent moins pertinentes²³. Pour repenser le problème de l'État, Schmitt faisait recours à la philosophie de Feuerbach, c'est-à-dire à la « gauche hégélienne », dont le penchant anthropologique regagnait à l'instant une certaine actualité²⁴. Il faut mentionner aussi son plaidoyer pour la neutralisation, voire la sécularisation du domaine²⁵, autre thème sensible d'une époque si écartelée par des idéologies extrémistes. Le retour à la constitution, en tant que texte fondamental, pourrait être un moyen de rétablir l'équilibre compromis.

Mais la constitution même comporte une quintessence forgée, le long du temps, c'est-à-dire une dimension historique inhérente, reconnue comme telle par Raymond Aron, lorsqu'il saisissait dans les ouvrages de Schmitt l'esprit de « la grande école allemande », sensible à tous les problèmes de la société²⁶. Ses idées, visant une nouvelle synthèse des sciences sociales, restent encore actuelles et doivent être mises en rapport avec l'histoire conceptuelle dont nous avons mentionné *supra* l'exemple de Koselleck. D'autres exemples pourraient être utiles dans une analyse plus étendue de l'histoire constitutionnelle. Historien et juriste, ce sont de professionnels qui doivent travailler toujours ensemble.

Câteva reflecții asupra istoriografiei constituționale
Rezumat

Tentativă de a defini, succint, dimensiunea românească a istoriei constituționale, așa cum s-a conturat ea în prima parte a secolului XIX (la M. Kogălniceanu) și în perioada interbelică, utilizând elemente conceptuale propuse de Carl Schmitt, Reinhart Koselleck ș.a.

²¹ Max Weber, *Die protestantische Ethik und der Geist des Kapitalismus*, 1901, trad. roum. *Etica protestantă și spiritul capitalismului*, București, Incitatus, 2003.

²² Carl Schmitt, *op. cit.*, p. 9 sqq.

²³ Cf. Gheorghe Vlăduțescu, *Postface*, in Carl Schmitt, *op. cit.*, p. 96.

²⁴ *Ibidem*, p. 95 sqq.

²⁵ Carl Schmitt, *Die Zeitalter der Neutralisierung und Entpolitisierung*, Barcelona, 1929. Une analogie avec M. Foucault (la « sociologie des concepts », système anonyme, sans sujet) est bien légitime, cf. G. Vlădițescu, *op. cit.*, p. 104.

²⁶ Raymond Aron, *Mémoires*, Paris, 1983, p. 650.